



Circulaire

n° 10627

Mardi 15 janvier 2013

Quotas émission de gaz à effet de serre

ARRÊTÉ DU 7 JANVIER 2013

- > Le journal officiel du 11 janvier 2013 a publié un arrêté du 7 janvier 2013 concernant les modes de calcul de l'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- > Ce texte, qui vient en complément des dispositions des articles R.229-5 et suivants du code de l'environnement,
 - arrête les définitions suivantes :
 - sous-installation avec référentiel de produit, de chaleur, de combustibles,
 - sous-installation avec émission de procédé,
 - chaleur mesurable, non mesurable,
 - compteur d'énergie thermique,
 - mise en torchère pour des raisons de sécurité,
 - ménage privé.
 - fixe les règles d'affectation de quotas gratuits aux installations ainsi que les dispositions particulières à certaines installations,
 - définit des procédures destinées à éviter le double comptage,
 - prévoit des modes de calcul particuliers pour
 - les affectations de quotas pour le vapocraquage,
 - les allocations pour les sous-installations produisant du chlorure de vinyle monomère,
 - les flux thermiques entre installations,
 - les installations qui utilisent l'électricité en remplacement de combustibles fossiles.
- > Figurent ci-après le texte de l'arrêté du 7 janvier 2013 ainsi que ceux des articles R.229-5 et R.229-5-1 du code de l'environnement.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org